



REGLEMENT INTERIEUR

Revisité par l'équipe d'accueillantes le 27/05/2013

- ◆ Le Petit Jardin est ouvert tous les mardis après-midi sauf pendant les vacances scolaires, de 14 heures à 17 heures 30.
- ◆ Il s'adresse aux futurs parents et aux enfants de la naissance jusqu'à leur 4^{ème} anniversaire accompagnés d'un ou deux de leurs parents (ou grands-parents). Le lieu n'est pas ouvert aux assistantes maternelles dans le cadre de leur activité.
- ◆ Chaque accueil est assuré par deux professionnels de la petite enfance, garants du lieu. Les accueillants se rencontrent régulièrement pour travailler en équipe ; ils sont tenus au secret professionnel et à la neutralité vis-à-vis des familles accueillies. L'absence d'un des accueillants empêche l'ouverture du lieu.
- ◆ Le Parent est responsable de l'enfant tout le temps de l'accueil. Il accompagne et surveille l'enfant dans les différents espaces du lieu, dès son arrivée et jusqu'à sa sortie des locaux.
- ◆ La personne qui accompagne l'enfant est chargée des soins pour cet enfant. Aucun enfant malade ne sera accepté.
- ◆ Il n'y a pas d'inscription préalable. Une participation obligatoire est demandée avec un minimum de 0.50 centimes d'euros par famille et par accueil.
- ◆ La fréquentation du lieu repose sur l'anonymat administratif. Pour des états statistiques, seuls le prénom, l'âge de l'enfant et la qualité de la personne qui l'accompagne sont demandés. Il sera également précisé la commune d'habitation de l'enfant et les horaires d'arrivée et de départ.
- ◆ Pour accéder au lieu, il est nécessaire de sonner à la porte.
- ◆ Chaque famille peut rester le temps qu'elle souhaite au Petit Jardin. La capacité d'accueil est de 15 enfants maximum présents simultanément dans les locaux. Pour la qualité et la sécurité de l'accueil, les accueillants se réservent le droit de réguler le nombre de participants.
- ◆ Il est demandé à tous de respecter le lieu et le matériel mis à disposition. A la fin de l'accueil, chacun contribue au rangement des jouets.
- ◆ Il est possible d'apporter un goûter pour l'enfant en respectant l'espace commun prévu à cet effet et en contribuant à la propreté de la table.
- ◆ Il est interdit de fumer.
- ◆ Toutes les personnes venant au Petit Jardin sont informées du règlement et sont tenues de le respecter.